

	Un changement à la sous-position 8441.10 de la sous-position 8441.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
8441.20-8441.80	Un changement aux sous-positions 8441.20 à 8441.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8441.90	Un changement à la sous-position 8441.90 de toute autre position.
8442.30	Un changement à la sous-position 8442.30 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position.
8442.40-8442.50	Un changement aux sous-positions 8442.40 à 8442.50 de toute autre position.
8443.11-8443.99	Un changement aux sous-positions 8443.11 à 8443.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
84.44-84.47	Un changement aux positions 84.44 à 84.47 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
8448.11-8448.19	Un changement aux sous-positions 8448.11 à 8448.19 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
8448.20-8448.59	Un changement aux sous-positions 8448.20 à 8448.59 de toute autre position.
84.49	Un changement à la position 84.49 de toute autre position.
8450.11-8450.20	Un changement aux sous-positions 8450.11 à 8450.20 de toute autre position; ou Un changement aux sous-positions 8450.11 à 8450.20 de la sous-position 8450.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
8450.90	Un changement à la sous-position 8450.90 de toute autre position.